

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-0707 du 21/02/2024

Arrêté du 8 février 2024

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES
HORS CLASSE ET D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE,
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte affectation d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques classe normale, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2024.

Date d'application : 01/01/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORANT ET PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE ET D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE ET D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024



ARRÊTÉ

rapportant et portant affectation d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques classe normale, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2024

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2019 fixant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2023 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2023/11/4714 du 30 novembre 2023 relative au référentiel des structures comptables au 31 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 portant affectation d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques classe normale, à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2024.

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 4 décembre 2023 sont retirées en ce qu'elles concernent les cadres suivants :

Suite à des opérations de restructuration et de fusion, les inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe dont les noms suivent, sont affectés sur les emplois suivants, conformément aux indications figurant ci-après :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	Grade, échelon Date de prise de rang	Nouvelle affectation	CSRH	Grade, échelon Date de prise de rang	Date d'effet
DELON	THIERRY	000002341578	DDFiP MOSELLE C2 - TS MAIZIÈRES-LES-METZ	IDIV HC, échelon 3 01/04/2019	DDFiP MOSELLE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX	57	IDIV HC, échelon 3 01/04/2019	01/01/2024

Suite à des opérations de restructuration et de fusion, les inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale dont les noms suivent, sont affectés sur les emplois suivants, conformément aux indications figurant ci-après :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	Grade, échelon Date de prise de rang	Nouvelle affectation	CSRH	Grade, échelon Date de prise de rang	Date d'effet
VILLIBORD	MARC	000002336697	DDFiP MOSELLE C3 - TS VIGY	IDIV CN, échelon 2 01/04/2022	DDFiP MOSELLE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX	57	IDIV CN, échelon 2 01/04/2022	01/01/2024
BIET	DIDIER	000002294676	DFIP NOUVELLE CALÉDONIE C3 - TS DE POINDIMIE	IDIV CN, échelon 4 01/05/2023	DFIP NOUVELLE CALÉDONIE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX		IDIV CN, échelon 4 01/05/2023	01/01/2024

Article 2 : La situation des cadres est rétablie comme suit :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	Grade, échelon Date de prise de rang	Nouvelle affectation	CSRH	Grade, échelon Date de prise de rang	Date d'effet
DELON	THIERRY	000002341578	DDFiP MOSELLE C2 - TS MAIZIÈRES-LES-METZ	IDIV HC, échelon 3 01/04/2019	DDFiP MOSELLE CDL DE ROMBAS ET MAIZIÈRES-LES-METZ ROMBAS	57	IDIV HC, échelon 3 01/04/2019	01/01/2024
VILLIBORD	MARC	000002336697	DDFiP MOSELLE C3 - TS VIGY	IDIV CN, échelon 2 01/04/2022	DDFiP MOSELLE CDL DE GOIN GOIN	57	IDIV CN, échelon 2 01/04/2022	01/01/2024
BIET	DIDIER	000002294676	DFIP NOUVELLE CALÉDONIE C3 - TS DE POINDIMIE	IDIV CN, échelon 4 01/05/2023	DFIP NOUVELLE CALÉDONIE CDL POINDIMIE POINTDIMIE		IDIV CN, échelon 4 01/05/2023	01/01/2024

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 8 FÉVRIER 2024
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication: Antoine Magnant, Directeur général par intérim

ISSN 2268-0756